



Pawol 5 é 4...sé pawol vérité !

Le syndicalisme est inscrit au plus haut niveau des lois de la France.

Vu le rôle important qu'il doit jouer dans la société, il figure dans la Constitution Française.

Le Code du Travail vient préciser très clairement les moyens qui sont donnés aux syndicalistes pour assurer leurs missions de défenseurs des Travailleurs :

- la Délégation du Personnel a pour mission de présenter les revendications individuelles et collectives
- le Comité d'Entreprise a la charge des dossiers économiques, sociaux et formation
- le C.H.S.C.T. veille à la santé, à l'hygiène, à la Sécurité et aux Conditions de travail du Personnel
- les Négociations Annuelles Obligatoires réglementent les revalorisations de salaires, des promotions, l'évolution de la grille de salaires, du pouvoir d'achat.

Nous reconnaissons que chaque organisation syndicale, que ce soit en France ou en Guadeloupe, a sa propre "méthode" que nous respectons.

Il y a celles qui cherchent sans bruit la compromission, d'autres qui accompagnent le système, certaines aident l'employeur dans sa sale besogne.

SUR LA REORGANISATION DANS SON ÉTAT

(nous reviendrons sur les autres revendications ultérieurement)

Depuis la crise monétaire qui a secoué le Monde entier de la Finance, la Banque Mondiale a versé aux banques de très importantes subventions publiques, en

L'UGTG est un syndicat à vocation de contestation, défendant la classe sociale ; notre méthode longtemps méprisée est aujourd'hui utilisée par tous (parents d'élèves, avocats, pompiers, policiers, agents des tribunaux) parce qu'elle a fait ses preuves.

Pour rappel au CAM : BRUNEAU DGA sautant la barrière du siège ; BOUTONNET DGA mis pratiquement dans un avion.

Il est incontestable que les plus grandes avancées sociales en Guadeloupe ont été obtenues grâce à la méthode UGTG.

Dans la charte de l'UGTG, rédigée en 1974, il est écrit que si les revendications des Travailleurs sont justes, légales ou légitimes, les Délégués UGTG sont autorisés à utiliser tous les moyens légaux, mais aussi des moyens adaptés à l'opposition que nous fait le patron de respecter la loi, à négocier, à satisfaire nos justes revendications.

QUELLES SONT NOS REVENDICATIONS AU CREDIT AGRICOLE ?

- contre la réorganisation en son état
- contre la diminution des effectifs
- contre l'expatriation de nos métiers les plus nobles à QUIMPER
- pour le strict respect des articles de la Convention Collective en matière de revalorisation des carrières
- contre la fin des dépannages par nos enfants étudiants ou chômeurs pendant les vacances.

contrepartie, elle leur a imposé de mettre en application des réformes scélérates antisociales.

Le Crédit Agricole Mutuel de la Guadeloupe est touché par les répliques de ce séisme provoqué. De toute leur histoire, ni le FMI, ni la Banque Mondiale, ni l'Union Européenne n'ont pris des mesures à l'avantage des Travailleurs.

Leur dernière trouvaille est de faire inscrire dans la Constitution de tous les pays européens une loi qui rendrait inconstitutionnelles, donc illégales, toutes les revendications syndicales dont le coût ne respecterait pas leurs prévisions budgétaires.

Agents du Crédit Agricole de Guadeloupe, allons-nous accepter les bras croisés ou levés vers le ciel, sans la moindre réaction, que la Guadeloupe perde des emplois, alors que nous avons atteint le triste record de 40% de chômeurs, contre 9,9% en France ?

Allons-nous fermer les yeux, complices que l'activité agricole Guadeloupe, déjà mise à mal par les producteurs étrangers, disparaisse faute d'accompagnement financier, alors que des milliers d'euros partent en fumée par la mauvaise gestion de nos dirigeants ? De plus, ils passent 4 millions en perte au grand bonheur de : « on ne sait qui ? ».

L'UGTG ka di awa

Depuis toujours, c'est la priorité des priorités de tous les élus UGTG, au sein des instances représentant le personnel, vous nous avez mandatés pour défendre vos intérêts.

Depuis toujours, nous suivons les procédures et respectons le droit. Nous inscrivons nos questions à l'ordre du jour, nous argumentons, faisons la démonstration de nos analyses.

Depuis un an, nous ne sommes pas écoutés, nous n'avons pas de réponse, comme le prévoit la loi ; pire, les procès-

verbaux du Comité d'Entreprise qui ont une valeur juridique nous permettant de faire valoir nos droits, n'étaient pas présentés.

Depuis un an, nous sommes les seuls à "gueuler", à frapper du poing sur la table pour que le droit soit respecté. La seule réponse de la direction a été de payer depuis 3 mois un huissier, à raison de 900 € par mission, pour guetter un éventuel écart de nos délégués, **é yo pèd fil a yo.**

Désespérée que nous ne commettions pas la moindre faute, la direction générale sort de son chapeau un fait qui remonte au 21 mars 2011, après plus de deux mois, après 70 jours de silence, le 1^{er} juin 2011, une nouvelle fois, notre Délégué Elie VARIEUX est convoqué à un entretien préalable au licenciement.

Il lui est reproché principalement d'avoir "agressé les deux plus gros clients" de la Banque, d'avoir eu un comportement "menaçant" au Comité d'Entreprise du 23 mars 2011 et en réunion DP d'avril 2011.

Pourquoi avoir laissé Elie VARIEUX continuer à rôder 7 semaines supplémentaires dans l'entreprise s'il est réellement aussi dangereux, alors que la Banque a un avantage à charge : les bandes des caméras de surveillance qui sont infalsifiables donc une preuve irréfragable devant un tribunal correctionnel ?

Convaincue du bon droit de notre Camarade Elie VARIEUX, assurée de la légalité de nos revendications, la Centrale Syndicale UGTG a dépêché une délégation de 5 de ses dirigeants pour suivre de très près cette nouvelle répression anti-syndicale contre nos camarades et mener jusqu'à totale satisfaction vos revendications.

SÉ LA RITOUNÈL KI KÉ BÈL...